

obéi à nos ordres, ou qui auront prévariqué, seront punis très-rigoureusement. Nous répétons cependant de nouveau ici & nous déclarons, comme nous l'avons déjà fait dans nos patentes impériales antérieures, que tous ceux qui croient avoir en quelque façon des prétentions légitimes sur les dits fiefs d'Empire, peuvent se les réserver pour les faire valoir par la voye de droit. Nous ordonnons en même tems très-sérieusement à tous les Electeurs, Princes tant ecclésiastiques que séculiers, prélats, barons, chevaliers, maréchaux & intendans des provinces, baillis, capitaines, vicedoms, administrateurs, juges, bourgeois-maitres, conseillers, bourgeois, à toutes les communautés, ainsi qu'à tous nos autres fideles sujets & à ceux de l'Empire de quelque dignité, état ou condition qu'ils puissent être, de se conformer autant qu'il dépend d'eux à l'ordonnance que nous venons de rendre relativement aux fiefs de l'Empire, de ne s'aviser en aucune manière de mettre obstacle à son exécution, mais plutôt de prouver par leur conduite qu'ils sont en tout prêts à la maintenir conformément aux constitutions de l'Empire. Quoi faisant, ils feront ce que nous exigeons d'eux & ce que demande le bien de tout l'Empire, qui forme l'objet de notre très-sérieuse attention. Donné à Vienne, le 24 Mai 1779, la seizième année de notre regne.

JOSEPH.

Vu : Prince de COLLOredo.

(L. S.) Par ordre spécial de Sa Majesté l'Empereur.

François-George, baron de Leykam.

Il continue d'y avoir des changemens dans les principaux postes de la cour. Le comte de Seinsheim, grand-maitre & premier ministre du feu Electeur de Baviere, se retire, pour être remplacé par le baron de Vie-
regg, qui, à la charge de grand-écuyer de